



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

---

19 MARS 1996

---

## PROJET DE DECRET

MODIFIANT LA LEGISLATION  
DE L'ENSEIGNEMENT (1)

---

## AMENDEMENT

DEPOSE PAR MM. DUCARME, HAZETTE, NEVEN ET van EYLL

---

---

(1) Voir Doc. Conseil n° 76 (1995-1996) n°s 1 à 17.

**Amendement n° 148**

Article 7

Remplacer le texte de l'article 7 par les mots suivants :

«L'article 11 du même décret est complété par l'alinéa suivant :

«Le Gouvernement contrôle chaque année un certain nombre d'établissements et vérifie l'utilisation des périodes-professeurs.»

*Justification*

Il est préférable d'éviter les lourdeurs et l'excès de documents administratifs. Un contrôle au hasard des établissements concernés sera tout aussi efficace.

D. DUCARME.  
P. HAZETTE.  
M. NEVEN.  
D. van EYLL.